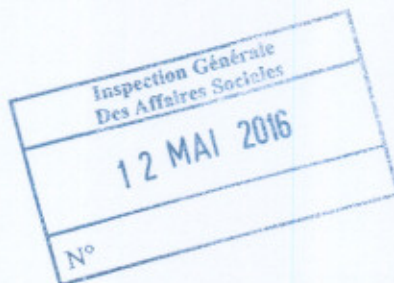


Paris, le 12 MAI 2016

Le Ministre de l'Économie,
de l'Industrie et du Numérique

La Ministre du travail, de l'emploi, de la
formation professionnelle et du dialogue social



A

Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des
Affaires Sociales

Madame la Cheffe de service de l'Inspection
Générale des Finances

Objet : mission relative aux entreprises adaptées (EA)

Créées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les EA ont remplacé les « ateliers protégés ». Elles doivent compter au moins 80% de travailleurs handicapés parmi leurs effectifs de production, et leur permettre « d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités. Grâce à l'accompagnement spécifique qu'[elles] leur proposent, [elles] favorisent la réalisation de leur projet professionnel en vue de la valorisation de leurs compétences, de leur promotion et de leur mobilité au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises » (article L. 5213-13 du code du travail).

En 2015, plus de 700 EA, réparties sur tout le territoire et intervenant sur des secteurs d'activité diversifiés, ont employé plus de 30 000 personnes handicapées. Elles constituent une des réponses pour l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, avec les établissements et services d'aide par le travail, l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés par les entreprises et les administrations.

Les financements de l'État aux EA revêtent une certaine complexité.

D'une part, une aide au poste forfaitaire (80% du Smic) est versée aux EA. Pour l'année 2016, 317 millions d'euros ont été inscrits en loi de finances à ce titre pour 22.536 ETP. Trois mille nouvelles aides au poste ont été créées entre 2012 et 2016.

D'autre part, une subvention spécifique a vocation à compenser les surcoûts résultant de l'emploi majoritaire de personnes handicapées.

Elle est composée :

- d'une partie forfaitaire proportionnelle au nombre d'aides au poste dont bénéficie l'EA au titre de l'accompagnement social et professionnel renforcé,

Le cas échéant :

- d'une partie sur critères destinée au développement économique de la structure, le maintien dans l'emploi des salariés vieillissants et la mobilité professionnelle externe,
- d'une partie variable destinée prioritairement à soutenir les projets tendant à développer les compétences des salariés handicapés pour la réalisation de leur projet professionnel.

Enfin, les nouvelles EA sont éligibles à une aide au démarrage qui se substitue alors à la subvention spécifique pendant les deux premières années civiles de fonctionnement.

Pour l'année 2016, 40 millions d'euros ont été inscrits en loi de finances au titre de la subvention spécifique et de l'aide au démarrage. Cette enveloppe est constante depuis quelques années. Toutefois, la partie forfaitaire a récemment été réévaluée et est passée de 900 à 925 euros par travailleur handicapé. La répartition de la subvention spécifique sur le territoire laisse apparaître certains déséquilibres entre régions : certaines disposent encore d'une capacité à financer des projets alors que d'autres parviennent à peine à financer la partie forfaitaire. Au-delà d'un nécessaire rééquilibrage territorial, amorcé en 2015, se pose la question de la **capacité de la subvention spécifique à répondre aux objectifs poursuivis et de sa complémentarité avec l'aide au poste.**

Bien que le secteur adapté ait démontré son dynamisme en 2014 et 2015, certaines entreprises ont rencontré de lourdes difficultés financières. Nous nous interrogeons sur **la pertinence et la viabilité du modèle économique des EA, leur place dans les différents dispositifs d'aide à l'activité professionnelle des personnes en situation de handicap**, et sur les mesures à mettre en œuvre pour accompagner au mieux leur développement et leur pérennité.

En outre, favoriser la notion de parcours des travailleurs handicapés et leur mobilité externe lorsqu'ils sont en EA constitue une priorité du Gouvernement réaffirmée lors de la Conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014. Or malgré les différentes impulsions politiques et les dispositions réglementaires incitatives, le faible taux de sortie constaté (moins de 1%) illustre la faible mobilisation du secteur adapté.

Il existe toutefois quelques modèles d'entreprises adaptées dites « de transition » ou « tremplin » tournées vers la **mobilité externe** (Messidor, AMIPI, Log'ins). Ces EA ont recours à différents types de contrats pour mettre en œuvre le parcours des personnes (CUI, CDD, CDI et mise à disposition). Nous vous demandons de mener une évaluation des résultats de ces structures en matière d'insertion, et d'étudier la pertinence de chaque cadre juridique de recrutement dans le cadre du parcours de la personne.

La mission que nous vous confions a pour objet de procéder à une analyse du modèle de l'EA, de la spécificité de ses publics par rapport aux autres dispositifs d'insertion dans l'emploi des personnes handicapées et de sa performance. Elle devra aussi identifier les mesures à mettre en œuvre pour s'assurer de la viabilité économique de ces structures.

Nous attendons des propositions de réforme quant au modèle et aux modalités de financement des EA, avec pour objectif de concilier les enjeux d'insertion sociale et de performance économique auxquels doivent répondre les EA. Il conviendra également de prendre en compte le cadre européen des aides d'Etat (RGEC 2014 / SIEG).

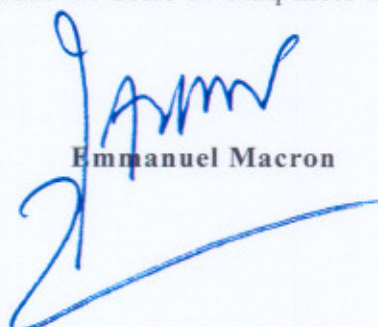
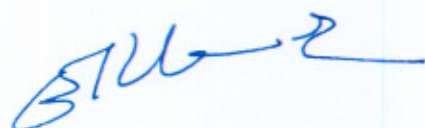
Enfin, la mission cherchera à identifier les leviers disponibles pour favoriser les passerelles entre le milieu de travail adapté et les entreprises classiques.

Vous pourrez vous appuyer sur les services de la DGEFP, sur les correspondants au sein des DIRECCTE ainsi que sur l'agence des services de paiement (ASP).

Nous souhaitons que le rapport puisse nous être remis dans un délai de cinq mois à compter de la signature de la présente lettre.

Bien cordialement,

Myriam El Khomri



Emmanuel Macron